

COMMISSION DISCIPLINAIRE RÉGIONALE

Audience du lundi 5 MAI 2025 – Décision du 5 MAI 2025

La Commission Disciplinaire Régionale s'est réunie le lundi 5 Mai 2025 pour examiner le dossier de Monsieur X.

Ce dernier était convoqué dans le cadre de ses fonctions de Président, il aurait adopté des comportements inadaptés lors d'une compétition interdépartementale de gymnastique rythmique.

Il est précisé que les échanges se sont concentrés exclusivement sur les faits liés à la compétition interdépartementale de gymnastique rythmique, sans interférence avec la gestion interne du club.

Au vu de ces éléments du dossier et de l'audition de Monsieur X, la Commission Disciplinaire Régionale

- Confirme la décision d'un Blâme : Il s'agit d'une réprimande officielle adressée en raison d'un comportement inapproprié. Cette mesure constitue un avertissement sérieux, sans entraîner immédiatement de sanction plus sévère. Elle vise à rappeler les obligations et les attentes afin de prévenir la récurrence d'une faute. Le blâme sera consigné dans un dossier administratif ou disciplinaire.
- Confirme la décision d'une interdiction temporaire de participer aux manifestations sportives Gymnastique Rythmique organisées dans la région ou autorisées par la Fédération pour cette fin de saison et la saison 2025-2026.